



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2017/138

Marché public de services  
Assurance « dommages causés à autrui - défense et recours » - avenant n° 2

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le marché public signé avec SMACL Assurances le 20 novembre 2014 et reçu en sous-préfecture le 20 novembre 2014,

Vu la modification du montant de la masse salariale,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un avenant n° 2 au marché public d'assurance « dommage causés à autrui – défense et recours ».

La cotisation annuelle est désormais de 3 211,72 € HT (3 500,77 € TTC) au lieu de 3 019,41€ HT (3 291,16€ TTC), soit une différence de 192,31 € HT (209,61 € TTC), somme à reverser à la SMACL pour les cotisations de l'année 2016.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 - article 6161 et chapitre 012 – article 6455.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/06/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/06/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170102-52649-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjointe,  
  
Monsieur Francis RIMARK  
